

Quoi qu'il en soit, les précisions concernant la(les) langue(s) à employer doivent être inscrites dans les descriptions de tâches des postes au fur et à mesure qu'elles sont rédigées ou modifiées, de façon à ce que les personnes qui postulent un poste connaissent les obligations linguistiques inhérentes au poste. Ainsi, les employés poseront leur candidature en sachant exactement quelle(s) langue(s) ils devront utiliser.

1. Droits et devoirs des employés relatifs à l'usage des langues dans les postes unilingues

Il existe trois types de postes unilingues: anglais-essentiel, français-essentiel et réversibles. Les titulaires de postes français-essentiel ou anglais-essentiel s'attendent à exécuter leurs tâches en anglais ou en français, respectivement. Les titulaires de postes réversibles s'attendent à exécuter leurs tâches dans la langue officielle qu'ils déclarent comme première langue.

La langue des services "centraux", de la surveillance et des instruments de travail, dans le cas des titulaires de postes unilingues, dépendra des exigences linguistiques de leur poste ou, s'il s'agit de postes réversibles, sera leur première langue officielle, quel que soit le lieu géographique où ces employés se trouvent. En outre, quelles que soient les exigences linguistiques de leur poste, les titulaires de postes unilingues ont le droit de présenter des griefs et de les faire entendre dans la langue officielle de leur choix.